

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE COURCELLES**

**Séance du 15 novembre 2023, à 19 heures**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe HARMEGNIES, Maire

Présents : M. HARMEGNIES Philippe, M. JOLLIVET Daniel, M COLLARD Freddy, Mme BESSON Valérie, Mme GUIBERT Estelle, M. LAVAL Bruno, Mme GARNIER Catherine, Mme MOSKALIK Marika, M. LECULLIER Thierry, M. NOUGIER Matthieu, M ROSSARD Hervé.

Absent :

Procurations :

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 11 - Votants : 11 Pour : 11 – Contre : – Abstention : 0

Date de convocation : 30/10/2023 Date de dépôt : Date d'affichage :

**A été nommé secrétaire** : Mme MOSKALIK Marika

**ORDRE DU JOUR**

- 01- Recensement de la population 2024 : Recrutement d'un agent recenseur
- 02- Avis sur projet éolien de Saint Pardoult
- 03- Aménagement terrain multisport : Examen des devis
- 04- Demande subvention Etat/ Département pour travaux aménagement terrain multisport
- 05- Communauté de Communes des Vals de Saintonge : Approbation du rapport de la CLECT
- 06- Travaux changement éclairage mairie : Devis
- 07- Acquisitions décors de Noël : Devis
- 08- Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents en mission
- 09- Convention de participation prévoyance avec le CDG 17
- 10- Convention location salle associative aux associations
- 11- Décision modificative n° 4
- 12- Tarifs 2024 : Location salles, concessions cimetière
- 13- Questions diverses

Le procès verbal de la séance du 28 juin est approuvé par le Conseil Municipal

**01- Recensement de la population 2024 : Recrutement d'un agent recenseur**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête de recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024. Un agent recenseur sera nommé par arrêté municipal mais il convient de fixer au préalable la rémunération qui lui sera attribuée.

Il indique également que la commune percevra de l'Etat une dotation forfaitaire de **909 euros**, à titre de compensation pour couvrir les frais relatifs à cette opération.

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer à **1747.20 euros (montant du SMIC mensuel) la rémunération brute** de l'agent recenseur chargé des opérations de l'enquête de recensement de la population qui se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.
- précise que les crédits seront prévus au budget primitif 2024, article 6413.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

## **02- Avis sur projet éolien de Saint Pardoult**

M le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de délibérer afin de donner son avis sur le projet concernant l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Saint Pardoult.

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :  
Emet un avis défavorable à ce projet, constatant une prolifération de parcs éoliens ciblée sur le territoire des Vals de Saintonge Nord.

## **03- Aménagement terrain multisport : Examen des devis**

M le Maire présente au Conseil Municipal les devis reçus concernant l'aménagement d'un terrain multisport sur le court de tennis existant.

- Devis CASAL SPORT :.....74 916.00 € HT soit 89 899.20 € TTC
- Devis QUALICITE : .....48 381.65 € HT soit 58 057.98 € TTC
- Devis SAE : .....54 499.00 € HT soit 65 398.80 € TTC
- Devis AGORESPACE : ....69 967.00 €, HT soit 83 960.40 € TTC

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à l'aménagement d'un terrain multisport sur l'ancien court de tennis
- Compte tenu des prestations réalisées, décide de retenir l'entreprise SAE Tennis d'Aquitaine pour un montant de 54 499 € HT, soit 65 398.80 € TTC.

## **04 Demande subvention Etat/ Département pur travaux aménagement terrain multisport**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir approuvé le projet d'aménagement d'un terrain multisport sur le court de tennis existant :

- **Décide de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Département au titre des équipements sportifs 25 % + 10 % (Vals de Saintonge)**
- S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

**Coût de l'opération : 54 499 € HT, soit 65 398.80 € TTC**

- **Subvention DETR 40 % (demandée)..... 21 800 €**
- **Subvention Département 25 % +10 %..... 19 075 €**
- **Fonds propres commune ..... 13 624 €**

**Objet** : Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)

**Projet** : **Création terrain multisport**

**Montant total des travaux HT** : 54 499 €

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

<b>SOURCES DE FINANCEMENT</b>	<b>TAUX</b>	<b>MONTANT</b>
Etat DETR	40 %	21 800 €
Etat DSIL		
Etat – Fonds vert		
Etat – autres (à préciser)		
Conseil départemental	35 %	19 075 €
Conseil régional		
Union européenne		
Autre		
<b>Sous-Total financement public (80 % maximum)</b>	80 %	40 875 €
Fonds propres	20 %	13 624 €
Emprunts		
<b>Sous-total collectivité</b>	20 %	13 624 €
<b>TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)</b>	100 %	54 499 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture

**04- Communauté de Communes des Vals de Saintonge : Approbation du rapport de la CLECT**

Monsieur le Maire expose que :

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 des finances pour 2019 modifiant la répartition du produit de l'IFER relative aux installations éoliennes terrestres en présence d'un EPCI à FPU,

VU les sollicitations des communes concernées,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 02 octobre dernier, proposant le versement d'une attribution de compensation aux communes concernées

CONSIDERANT que les Conseils Municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission de ce rapport, pour l'approuver à la majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-5 du CGCT.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire.

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 02 octobre 2023 entérinant le versement d'attribution de compensation concernant l'IFER éolien aux communes exclues de la répartition jusqu'à la loi de finances 2019,
- **RAPPELLE** que le conseil communautaire procèdera à la correction des attributions

### **06 Travaux changement éclairage mairie : Devis**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Emet un avis favorable au devis proposé par l'entreprise X ELEC SASU, soit : 726 € TTC

### **07- Acquisition décors de Noël : Devis**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable aux 2 devis proposés :
- Entreprise DECOLUM : Acquisition 8 décors de Noël : 1 828.80 € TTC
- EIFPAGE : Pose jeux de support : 192 €

Soit un montant total TTC : 2 020.80 €

### **08- Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents en mission**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

Ce texte prévoit notamment que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière de frais liés aux déplacements des agents en mission.

#### **3) Les tarifs**

##### **a) Les frais de déplacements**

Les déplacements sont remboursés sur la base des tarifs des indemnités kilométriques fixés par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

##### **b) Les frais d'hébergement**

L'assemblée délibérante de la collectivité fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement, dans la limite d'un plafond fixé par arrêté du 3 juillet 2006.

Ce plafond est aujourd'hui de :

- 90 € au taux de base,

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

### **c) Les frais de repas**

Il sera procédé au remboursement des frais de repas, sur justificatifs, aux frais réels dans la limite du plafond forfaitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements des agents en missions
- Autorise M le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

### **09- Convention de participation prévoyance avec le CDG 17**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir *a minima* un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin

de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour **un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025**.

A l'issue de cette consultation les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

### **LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Charente-Maritime ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente-Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

### **DÉCISION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres,

#### **DÉCIDE :**

**De se joindre à la convention de participation** dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui **donner mandat** :

Pour **lancer la procédure de marché public** nécessaire à sa conclusion

ET

Pour **négoier un accord** avec les organisations syndicales représentatives

**De donner mandat au Maire** pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **10- Convention location salle associative aux associations**

M le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de définir les modalités de mise à disposition de la salle associative aux associations communales.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Emet un avis favorable à la mise à disposition gracieuse de la salle associative à toutes les associations communales.

Dit que cette mise à disposition fera l'objet d'une convention, avec dépôt d'un chèque de caution de 300 euros et d'une attestation d'assurance.

Autorise le maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### **11- Décision modificative n° 4**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide l'ouverture des crédits suivants :

- OP 191 : Travaux insonorisation mairie + changement éclairage : 2 166.47 € TTC
- OP 192 : Travaux parking salle des Fêtes : 22 619.08 € TTC
- OP 193 : Acquisition décors de Noël : 3 000 € TTC
- OP 194 : Remplacement projecteurs parking salle des Fêtes : 993.47 € TTC

### **12- Tarifs 2024 : Location salles, concessions cimetière**

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

#### **Location salles :**

Décide de reconduire les tarifs de l'année précédente.

#### **Concessions cimetière :**

- décide de reconduire le tarif de l'année précédente

-

Les jour mois et an que dessus  
Le Maire  
PH. HARMEGNIES